



Grüne Kanton Bern, Postfach, 3000 Bern 23
Tel. 031 311 87 01
Fax 031 311 87 04
sekretariat@gruenebern.ch
www.gruenebern.ch
www.twitter.com/gruenebern

Direction de la justice, des affaires communales
et des affaires ecclésiastiques du canton de
Berne

Per Mail an: info@jgk.be.ch

16.11. 2016

CONSULTATION: LOI SUR LE TRANSFERT DE LA COMMUNE MUNICIPALE DE CLAVALEYRES AU CANTON DE FRIBOURG DANS LE CADRE D'UNE FUSION AVEC LA COMMUNE DE MORAT (loi Clavaleyres, Lcla)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir invités à nous prononcer au sujet de la Loi sur le transfert de la Commune municipale de Clavaleyres au canton de Fribourg dans le cadre de la fusion avec la Commune de Morat (loi Clavaleyres, Lcla).

Faisant référence à la proposition (rapport) du Conseil exécutif ainsi qu'à la déclaration d'intention commune des cantons de Fribourg et de Berne du 14 mars 2016, les Verts du canton de Berne vous font part de ce qui suit :

Remarques préliminaires :

Dans l'ensemble, les Verts du canton de Berne sont très satisfaits du contenu des textes auxquels nous faisons référence ci-dessus.

Clavaleyres est la plus petite commune du canton de Berne (1 km²). Elle compte une cinquantaine d'habitants. Cette enclave bernoise de la région Berne-Mitteland est située entre les communes fribourgeoises de Courgevaux (FR) et Villarepos (FR) ainsi que Faoug (VD). Elle entretient d'étroites collaborations avec le district du Lac. Une attraction de la ville de Morat s'est opérée tout naturellement. Jusqu'ici, plusieurs tentatives de fusion avec des communes bernoises avaient échoué.



En 2012, Clavaleyres a demandé à sa grande voisine d'examiner une éventuelle fusion. Divers contacts entre les directions de Justice bernoises et fribourgeoises se sont révélées positifs. Plusieurs interventions ont été déposées dans les Grands Conseils bernois (interpellation Etter, mars 2015) et fribourgeois (motion Hänni-Fischer, septembre 2015). Le Conseil d'État fribourgeois a accepté la décision de principe d'une fusion avec la commune de Morat. Des travaux préparatoires ont été entrepris en étroite collaboration avec le Service des communes du canton de Fribourg. Ainsi donc, la commune de Clavaleyres doit pouvoir se prononcer sur sa fusion avec Morat (2018).

Les Verts saluent l'intention du CE de respecter la volonté d'une commune du canton et ce faisant, de lui assurer son existence. Début février 2016, la CIRE a d'ailleurs, et les deux représentants de notre parti avec, exprimé son approbation concernant la procédure prévue. Comme le canton de Berne ne possède pas encore de dispositions légales réglant explicitement les fusions de communes inter-cantoniales, il est donc nécessaire de légiférer dans ce domaine.

Le Conseil exécutif a signé la Déclaration d'intention. Ainsi, il s'est engagé à proposer au Grand Conseil les bases légales rendant possible la réalisation des étapes de la procédure en question.

Nous comprenons que malgré la relative petite taille du territoire de cette commune, la modification territoriale soit une question d'une portée capitale et requiert l'approbation du corps électoral de tout le canton et de l'Assemblée fédérale. Ce fonctionnement est tout à l'honneur de nos principes démocratiques que l'on refuse de sacrifier sur l'autel d'une quelconque rentabilité.

Les Verts comprennent également que la présente loi ne concerne que la commune de Clavaleyres et ne puisse donc être appliquée à d'autres communes bernoises.

Commentaire des articles :

Article 1 :

Il est bon que la commune puisse être conseillée et accompagnée durant ce processus.

Article 3 :

Nous relevons avec satisfaction que les conseils et l'accompagnement sont fournis à titre gracieux.

Article 4, al.2 :

Etant donné l'importance fondamentale de cette votation, nous trouvons tout-à-fait judicieux que celle-ci se passe par les urnes et non en assemblée communale.



Article 5, al.1 :

Il nous paraît judicieux également que les modalités de la fusion soient élaborées lors de négociations préalables entre les deux communes et fixées par une convention (contrat) intercommunale, ceci d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici de la création d'une nouvelle entité mais bien d'une incorporation de la commune de Clavaleyres à celle de Morat.

Article 5, al.3 :

La période de transition sera assez longue (5 ans). Nous sommes sensibles au fait que Clavaleyres puisse, durant ce temps-là, être représentée au sein du conseil général et avoir voix au chapitre, même si ce n'est qu'une commission de fusion.

Article 5, al.4 :

Cette disposition nous plaît car nous trouvons fondamental que les citoyennes et les citoyens de Clavaleyres connaissent dans le détail les conséquences qu'entraînent la fusion et le transfert.

Article 6 :

Etant donné l'importance fondamentale de cette votation, il faut en effet éviter de choisir des dates différentes (cf LAJB et vote communaliste)

Article 7 :

Ainsi que l'a montré le vote du 24 novembre 2013 dans le Jura bernois, la question posée est primordiale et elle ne doit laisser aucun doute sur le fait que la fusion et le transfert constituent les deux faces d'une même pièce.

Article 10, al.2

Il nous paraît pertinent, même si à nos yeux cela paraisse peu probable, de prévoir le cas où le Grand Conseil refuse d'approuver le contrat (le gouvernement bernois reprendrait les discussions avec le canton de Fribourg).

Article 12 :

Nous apprécions que cela soit prévu dans la loi.



Autres articles : rien à signaler

Nous vous remercions de tenir compte de nos réflexions dans la poursuite des travaux. Pour toutes questions, nous restons volontiers à votre entière disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jessica Fuchs
Geschäftsführerin Grüne Kanton Bern

Pierre Amstutz
Député, Les Verts